



Commission Consultative des Services Publics Locaux

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

1) PREAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1^{er} janvier 2008, indiquant que « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION

Cette Commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette Commission doit, chaque année et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

→ La Commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

→ La Commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Maire (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n°14.18.04.15 du 18 avril 2014, adoptée à l'unanimité.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la Commission des membres des associations représentatives compétentes dans les domaines suivants :

- protection et garantie des droits des consommateurs,
- protection de l'environnement,
- protection du logement,
- protection du cadre de vie et de la famille.

Les 8 membres élus de cette commission sont :

M. Jean-Philippe LEFEVRE (titulaire)	Mme Isabelle MANGIN (titulaire)
Mme Annie MAIRE-AMIOT (titulaire)	Mme Esther SCHLEGEL (titulaire)
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON (titulaire)	M. Jean-Claude WAMBST (titulaire)
Mme Nathalie JEANNET (titulaire)	Mme Phanie BOUVRET-MAIRE (titulaire)

Par ailleurs, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de désigner les représentants des associations d'usagers œuvrant dans les domaines mentionnés plus haut.

Ainsi, les associations représentées au sein de la CCSPL sont les suivantes :

- Représentants des locataires à Dole du Jura Habitat- M. Alain TREFF,
- Dole Environnement - M. Jacques TERRAZ,
- Office Intercommunal de Commerce - M. Jacques PECHINOT,
- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) - M. Claude CORBIN

Par ailleurs, par l'arrêté n° 2015-0635 du 22 mai 2015, Monsieur le Maire a donné pouvoir permanent de représentation à la présidence de la Commission à Monsieur Philippe JABOVISTE, adjoint au Maire.

4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

En 2016, la CCSPL s'est réunie deux fois, le 10 juin et le 25 novembre.

Lors la séance du 10 juin 2016, la Commission a examiné les points suivants :

- **Rapport annuel d'activités 2015 de la Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement**

Une présentation du rapport d'activités 2015 des services de l'eau potable et de l'assainissement de la Ville de Dole et de la Commune de Goux est faite aux membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activités 2015.

- **Rapport annuel d'activités 2015 de la Délégation de Service Public Chauffage Urbain**

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2015 a été effectuée.

Le délégataire a abordé les points suivants, lors de sa présentation :

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2015 a été effectuée.

Le délégataire a abordé les points suivants, lors de sa présentation :

Suivi technique :

- _ Situation actuelle (équipements de production, sous-stations et abonnés)
- _ Évolution du réseau de chaleur (raccordements et dé-raccordements, perspectives de développement, refus sous réserve d'abonnés potentiels)
- _ Conditions climatiques
- _ Consommation des abonnés (bilan des consommations, répartition des clients)

Suivi financier :

- _ Évolution du coût de la chaleur
- _ Évolution des différentes composantes du coût de la chaleur
- _ Évolution du solde du compte de Gros Entretien et Réparation (dit solde GER)
- _ Évolution du bilan comptable du délégataire

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activité 2015.

• **Rapport annuel d'activités 2015 de la Délégation de Service Public Crématorium**

Il est rappelé que, par délibération du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium à Dole et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en délégation de service public par concession, aux conditions suivantes :

- la durée du contrat a été fixée à 30 ans, y compris le temps des formalités et de la construction.
- l'implantation des bâtiments correspond à une surface de 485 m², à l'intérieur du cimetière Nord, avec entrée indépendante,
- le montant de l'investissement a été pris en charge par le délégataire, avec retour des biens à la Ville en fin de contrat sans indemnité,
- une redevance proportionnelle est calculée sur le montant du chiffre d'affaires (2% du CA, de 0 à 300 crémations, 3,5% du CA, de 300 à 500 crémations, 4% du CA, de 500 à 800 crémations, 4,5% du CA, au-delà de 800 crémations).

Une convention de concession de service public a été signée le 19 avril 2012 avec la société TANIER SARL qui a été reprise le 29 août 2014, suite à une dissolution sans liquidation, par le Groupe FUNECAP, délégataire exploitant actuel.

Une attestation constatant l'achèvement de la construction du crématorium a été établie le 31 octobre 2014.

La première crémation a été opérée dans le crématorium de DOLE le 05 décembre 2014.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2015 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- 418 crémations effectuées par le crématorium de Dole en 2015, représentant en moyenne 34 crémations par mois
 - Répartition par origine géographique des défunts avec crémation à Dole :
 - ✓ Commune de Dole : 142 (34%)
 - ✓ communes Grand DOLE : 103 (25%)
 - ✓ autres communes Jura : 121 (29%)
 - ✓ autres départements : 52 (12%)
 - La salle de recueillement, qui compte 182 places assises, a été utilisée à 105 reprises, pour la célébration de cérémonies personnalisées.
 - Le montant annuel 2015 du chiffre d'affaires s'élève à 255 246 € ; le montant des charges d'exploitation est de 242 152 €, avec un résultat net comptable de 8 730 €.
 - Le montant de la redevance 2015 versée à la Ville de Dole se décompose ainsi :
 - ✓ redevance pour occupation du domaine public : 4 500,00 €
 - ✓ redevance proportionnelle au chiffre d'affaires : 3 641,70 €
(de 0 à 300 crémations)
 - ✓ redevance proportionnelle au chiffre d'affaires : 2 519,30 €
(de 301 à 418 crémations)
- TOTAL : 10 661,00 €

Il n'y a pas eu de révision des tarifs au 1er janvier 2015, les tarifs de 2015 correspondant aux tarifs d'origine de la délégation (mise en service en décembre 2014). Pour information, le coût d'une crémation d'une personne adulte s'élevait en 2015 à 732 €.

Aucun avenant au contrat de délégation de service public n'a été signé en 2015.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activité 2015.

Lors la séance du 25 novembre 2016, la Commission a examiné le point suivant :

• **Changement du mode de gestion de « La Commanderie »**

Une délégation de service public a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) « Hello Dole », depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la gestion de la Commanderie, propriété de la Ville de Dole.

Les membres de la CCSPL ont été informés des conséquences que cette délégation de service public entraînait par rapport aux situations individuelles des agents travaillant à la Commanderie. Il a été précisé notamment que les agents avaient eu le choix entre le transfert à la SPL ou le maintien au sein de la collectivité. Il a également été précisé que tous les agents concernés avaient été reçus individuellement par la Directrice des Ressources Humaines.

En fonctions des souhaits de chaque agent, les situations administratives des agents concernés par la constitution de la SPL « Hello Dole » ont été présentées. Les éléments précisant la situation administrative de chaque agent figurent dans le tableau ci-dessous :

Statut actuel de l'agent avant la DSP	Statut et affectation de l'agent au 01/01/2017
1 Technicien principal de 1ère classe en CDI - Ville de Dole Directeur technique de la Commanderie	Départ à la retraite
1 Technicien titulaire - CAGD Gestionnaire technique polyvalent de la Commanderie	Changement d'affectation : Pôle Actions éducatives
1 agent de maîtrise principal titulaire - Ville de Dole Régisseur bâtiment et équipements de la Commanderie	CDI de droit privé -SPL « Hello Dole » (détachement de son poste d'agent de maîtrise principal)
1 adjoint administratif de 2ème classe titulaire - Ville de Dole Gestionnaire de l'accueil billetterie	Changement d'affectation : Direction des Ressources Humaines
1 agent en contrat unique d'insertion (CUI) Gestionnaire technique polyvalent de la Commanderie	Agent en CDD de droit privé - SPL « Hello Dole »
1 agent en contrat d'apprentissage diplôme des métiers d'art (DMA) « régie de spectacle »	Agent en contrat d'apprentissage - SPL « Hello Dole »

Il a été expliqué que le transfert à la SPL par détachement d'un agent titulaire a permis à ce dernier de maintenir son déroulement de carrière à la Ville de Dole et de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée auprès de la SPL.